

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit novembre, à quinze heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Françoise BOUTILLIER, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Claude COLLET.

Absent excusé : Jean-Pierre POLIN

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

Lecture et approbation du compte-rendu du 21 octobre 2016.

NOEL

Il n'y a toujours pas de réponse pour le bowling.

Il est donc décidé de ne prendre que des places de cinéma, soit 3 places par enfant.

Les derniers préparatifs sont discutés.

COMMUNAUTES DE COMMUNES : PACTE DE FUSION

Il y a eu une étude sur la fiscalité des différentes communes qui vont rejoindre la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017.

La fiscalité de la CCRCT est la moins élevée. Une moyenne a été calculée soit :

- Taxe d'habitation : 8,49 %
- Taxe foncière bâtie : 8,58 €
- Taxe foncière non bâtie : 7,41 %

Pour que le versement de la compensation soit toujours versée par la future communauté d'agglomération, la CCRCT va effectuer un versement complémentaire de 6 626,95 € en fin d'année.

Pour le contribuable, il n'y aura pas d'augmentation.

Le conseil municipal est favorable à la fixation de la contribution de compensation de 2016.

Le personnel de la communauté d'agglomération sera compris entre 400 à 600 personnes, il est envisagé la réfection de l'ancienne friche SNCF.

Jusqu'au mois de mars 2017, c'est le directeur actuel de la CCRCT qui va gérer l'ensemble du personnel.

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme : à partir de janvier 2017, la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanisme. Il est proposé une mise à disposition des services de la CCRCT pour remplir cette tâche, qui sera payante. A titre indicatif, 0,85 €/ habitant et 124,53 € à l'acte. Le conseil municipal est favorable et autorise le Maire à signer la convention.
- Décision modificative : lorsque la commune a adhéré au service de dématérialisation pour les actes budgétaires et les délibérations, elle s'engageait à prendre une action auprès de Conseil Départemental. Pour la payer, le conseil municipal, décide de prélever la somme de 15,50 € du compte 2151, opération 10001 (travaux busage) et abonder le compte 261 de 15,50 €
- Assainissement : le coût estimatif est d'environ 1 500 000,00 €, le dossier va être présenté en priorité à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.